



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

AP n° : 82-2023-08-09-00001

AD n° : 2023.1505

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (C.D.A.P.H.)**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU les articles 24 et 28 du décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1^{er} juin 2018, relatifs à la la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par différents arrêtés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-1500001 et AD n° 2022-270 du 15 février 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-03-29-00005 et AD n° 2022-506 du 29 mars 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-06-00007 et AD n° 2022-1287 du 06 juillet 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-01-18-00019 et AD n° 2023-99 du 18 janvier 2023, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

CONSIDERANT le courrier de la FNATH reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 28 juin 2023, qui informe de la désignation d'un troisième suppléant pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT également le courriel du conseil départemental en date du 05 juillet 2023 qui informe des différentes modifications à prendre en compte aux titres des représentants du département, des membres proposés par la DDETSPP, du membre du CDCA et des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT le courriel de la CPME reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 21 juillet 2023, qui informe du retrait du suppléant adhérent à cette organisation syndicale ;

CONSIDERANT les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifiée comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Catherine BOURDONCLE
Suppléantes : - Madame Véronique COLOMBIE
- Madame Fadelha GUERMACHE
- Madame Elodie SALAT

Titulaire : - Madame Marie-José MAURIEGE
Suppléantes : - Madame Maryline LAQUES
- Madame Anne IUS
- Madame Nathalie SIGAL

Titulaire : - Madame Christine MATALY
Suppléants : - Madame Muriel BETTON
- Monsieur Cédric VAISSIERES
- Madame Virginie DEHES

Titulaire : - Madame Edith BELAVAL
Suppléants : - Madame Elisabeth CASTAGNE
- Monsieur David DUPUY

2° - Au titre des trois représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, modification est portée en ce qui concerne :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ou le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ou l'un des deux directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale assurant également la représentation de l'autre directeur départemental, ou son représentant ;
- b) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- c) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de façon conjointe, par les directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Madame Marilyn PAGANO (CFDT)/(CPAM)
Suppléants : - Monsieur Laurent SEVENOU (CPAM)
- Monsieur Georges MUSARD (MSA)
- Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Aurélie DUPLOUY (CAF)
Suppléants : - Monsieur Jacques RAYGADE (CAF)
- Mme Sonia TRONCO-SALLES Sonia (CAF)
- M. Julien SUERES (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives, modification est portée en ce qui concerne :

*** Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CPME 82)
Suppléant : - Monsieur Patrick BEZARD-SALGAS (MEDEF 82)

*** Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
- Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
- Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Anaïs DENOUX
Suppléante : - Madame Christine LOUPIAC

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de façon conjointe, par les directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : - Madame Cécile BALI
Suppléants : - Monsieur Philippe FUSINA
- Madame Emilie GINESTET

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
Suppléants : - Monsieur Bernard DAYNES
- Monsieur Yann LAFON

- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : - Madame Marie-Laure FRAUX
 Suppléants : - Madame Chantal VIGNOLLES
 - Monsieur Yves BREFFEILH

- **Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (ADAPEI 12-82)**

Titulaire : - Madame Anne ROULEAU
 Suppléantes : - Madame Marie-Antoinette CABEZA
 - Madame Christine TAILHADES
 - Madame Silvia TORRES

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Monsieur Jean-Loup PULICANI (Association TECAP 21 Quercy Gascogne)
 Suppléants : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (TECAP 21 Quercy Gascogne)
 - Monsieur Pierre DEFRANCE-JUBLOT
 - Madame Suzy VINANT

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
 Suppléants : - Monsieur Olivier FOURNET
 - Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)
 - Madame Geneviève LAFOUGERE

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
 Suppléante : - Madame Stéphanie MARTY

7° - Au titre d'un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE (ARSEAA)
 Suppléant : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et un sur proposition du président du conseil départemental :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, modification est portée en ce qui concerne :

- **Agir, Soigner, Eduquer, Inclure (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
 Suppléante : - Madame Elodie MAUREL

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Nadine BERGUES, directrice du foyer de la Clare (OPTEO)
Suppléante : - Madame Anne-Marie GIL-DE-GOMEZ, directrice de l'IME
Pierre Sarraut (OPTEO)

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article R. 241-24, qui n'ont que voix consultative. Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre mentionné au a du 2° du même article qui dispose de deux voix.

ARTICLE 3 :

Le préfet et le président du conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire.

ARTICLE 4 :

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral modificatif du 18 janvier 2023 est abrogé. (numéro 82-2023-01-18-00019 et AD. N°2023-99).

ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 9 août 2023

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Le président
du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Catherine FOURCHEROT